

ARRETE DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIREMENT DE L'ACCÈS AUX BÂTIMENTS SPORTIFS
ET A LA SALLE DES FÊTES DE LA COMMUNE

2020 - 10 - 00180

Le Maire de la Commune de LA VOULTE-SUR-RHÔNE (Ardèche) ;

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier l'article L. 2211-1 relatif à la sécurité publique, les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux missions de police du Maire ;
- Vu les articles L. 1311-5 et suivants, relatifs à la mise à disposition temporaire du domaine public communal ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2020-10-15-006 du 15 octobre 2020

ARRETE

Article 1 : À compter du vendredi 23 Octobre 2020 à 23 heures, tous les bâtiments Communaux Sportifs tels que Gymnase des Gonnettes, Gymnase Leleu (y compris tennis de table), Complexe Battandier-Lukowiak, ainsi que la Salle des Fêtes, sont fermés aux publics pour le week-end du 24 et 25 octobre 2020, jusqu'au lundi 26 Octobre 8h00.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Commune, le gardien du complexe sportif Battandier-Lukowiak, les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les formes habituelles.

Fait à LA VOULTE-SUR-RHÔNE, le 21 Octobre 2020,

Le Maire,



Bernard BROTTES